

AR Prefecture

006-210601316-20240621-D2024_15-DE
Reçu le 03/07/2024

Département des alpes maritimes



Commune de Sallagriffon
(06910)

**Extrait du registre des Délibérations du conseil Municipal
De SALLAGRIFFON**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à 17h00
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, FERRARO Noël, POU Jean-Pierre

Absent (s) : JUBEAUX Sébastien donne procuration à JJ BAYONNE,

Secrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	05
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 14 juin 2024

Délibération D2024_15

Objet : Convention de prestations d'audit et de vérification des points d'eau incendie desservis par les réseaux d'eau potable de la REAAM

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est possible de signer une convention de partenariat concernant l'accompagnement de la commune par la Régie des Eaux Alpes Mercantour, qui peut procéder aux interventions sur les PEI ainsi que leurs vérifications et transmettre ensuite un compte rendu à la commune.

Il rappelle que la vérification des hydrants est obligatoire chaque année (ou tous les 2 ans) et que le compte rendu de visite doit être ensuite transmis au SDIS.

Il présente la convention à l'assemblée en précisant que sa durée est de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée maximale de 4 ans. Il ajoute que le coût d'une vérification est de 50 € hors taxes par PEI.

Il soumet cette convention au Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **D'APPROUVER** la convention de prestation d'audit et de vérification des PEI.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prestation d'audit et de vérification des PEI desservis par les réseaux d'eau potable de la Régis des Eaux Alpes d'Azur Mercantour.

VOTES :

Pour : 05

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE
Le Maire

